

SI VOUS PROVENEZ
D'UNE AUTRE
PROVINCE OU D'UN
AUTRE PAYS

La personne arrivant d'une autre province pour s'établir au Québec est admissible au régime d'assurance maladie lorsqu'elle cesse d'être couverte par le régime de sa province d'origine. La couverture du régime québécois débute généralement après 3 mois de résidence au Québec.

Pendant que la personne demeure couverte par le régime d'assurance maladie de sa province d'origine, elle doit présenter au médecin la carte d'assurance maladie de cette province si elle a besoin de soins au Québec. Le régime d'assurance maladie de sa province en assumera ainsi les coûts. Toutefois, si le médecin refuse cette carte, la personne doit payer elle-même le médecin, puis demander un remboursement à l'organisme administrant le régime de santé de sa province.

Pour obtenir votre carte vous devez vous présenter au :

425 boulevard de Maisonneuve ouest
Montréal
(514) 864-3411

SI VOUS PROVENEZ
D'UNE AUTRE
PROVINCE OU D'UN
AUTRE PAYS

Vous devez avoir en main
2 pièces d'identité :

Autre province :

- ✎ votre certificat de naissance d'une autre Province **ou,**
- ✎ votre carte d'assurance maladie d'une autre province **ou,**
- ✎ votre certificat de citoyenneté canadienne **ou,**
- ✎ votre copie d'acte de naissance **ou,**
- ✎ votre passeport canadien

ET

- ✓ Avoir un document prouvant que vous résidez bien au Québec **et,**
- ✓ Avoir une photo fait à la pharmacie (5\$) et identifier par un CLSC **et,**
- ✓ Remplir le formulaire

Autre Pays:

- ✓ Le formulaire complété **et,**
- ✓ Le document prouvant votre citoyenneté ou votre carte de résidence permanente **et,**
- ✓ Une preuve de résidence au Québec

SI VOUS
N'AVEZ PAS
OBTENU VOTRE
CARTE D'ASSURANCE
MALADIE DANS
LES DÉLAIS
CONVENUS AVEC
VOTRE MÉDECIN

Votre traitement pourrait
être interrompu!



Brochure réalisée par:
Léa-Frédérique Rainville

En collaboration avec:
Caroline Vaillancourt

La carte
d'assurance maladie
Comment se la
procurer?



**Pour obtenir le certificat
de naissance**

Le certificat de naissance est un pièce d'identité valide pour obtenir sa carte d'assurance maladie.

2 pièces d'identités sont nécessaire pour obtenir le certificat de naissance:

- ✓ avec une photo
- ✓ avec une preuve d'adresse

Si vous n'avez pas de preuve d'identité avec photo, un répondant connu depuis plus de 2 ans peut vous remettre une lettre validant votre identité. Un répondant est tout individu qui paye une cotisation professionnelle. Les infirmières et médecins sont des répondants.

Un compte de téléphone, un permis de conduire ou une déclaration à l'aide sociale sont des preuves d'adresse valides.

Vous devez vous rendre au Bureau de l'État civil :

2050 rue Bleury, 6^{ème} étage

Montréal

Téléphone : (514) 864-3900

Remplir le formulaire

Coût : 15\$

Choisir le grand format valide pour l'assurance maladie

Présenter vos 2 preuves d'identités

Délais pour obtenir le certificat de naissance :

12 jours ouvrables + la poste

**Pour obtenir la
carte d'assurance Maladie**

- ✓ le certificat de naissance est recommandé
- ✓ une photo fait à la pharmacie (5\$) et identifier par un CLSC
- ✓ remplir le formulaire

Coût : 15\$ (Gratuit pour les personnes recevant l'aide sociale si la carte n'est pas expirée depuis plus de 6 mois)

Vous devez vous rendre à la Régie de l'Assurance maladie :

425 boulevard de Maisonneuve ouest

Montréal

(514) 864-3411

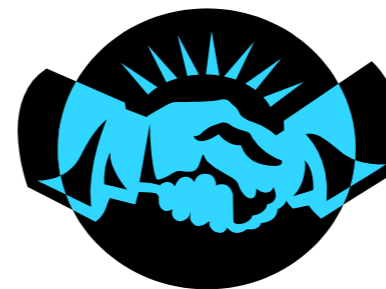
Délais pour obtenir la carte d'assurance maladie : 30 jours

**SI VOUS N'AVEZ PAS
VOTRE
CERTIFICAT DE NAISSANCE**

Voici les autres pièces d'identité qui sont valides pour obtenir sa carte d'assurance maladie

Vous devez en présenter 2.

- ✎ permis de conduire
- ✎ carte d'assurance maladie expirée
- ✎ document d'immigration
- ✎ passeport
- ✎ certificat de changement de nom ou de changement de sexe



**SI VOUS ÊTES SANS PAPIER
ET
SANS DOMICILE FIXE**

Vous pouvez vous présenter à la Clinique Itinérance du CLSC des Faubourgs :

Les mardis et jeudis à 13hrs au

1250 rue Sanguinet

Montréal

(514) 527-9565

Vous devez avoir en main :

- ✓ 2\$
- ✓ les papiers d'identités dont vous disposez

Votre demande sera acceptée sans papiers si vous n'en disposez d'aucun. Les professionnels de la Clinique Itinérance du CLSC des Faubourgs feront alors la recherche sur place. La carte sera temporaire, valide pour 1 an seulement.

Délais pour obtenir la carte d'assurance maladie à cet organisme: 2 mois

Renseignez-vous auprès de votre intervenant psychosocial du Cran si vous désirez entreprendre cette démarche auprès du centre Dollar-Cormier.